



LES CONSÉQUENCES D'UNE SOIRÉE BIEN ARROSÉE

Marc regrette sa soirée du 20 décembre dernier. Marc est mécanicien et il travaille fort. Il occupe un nouvel emploi et il doit, dans le cadre de ses fonctions, essayer des véhicules défectueux afin d'en diagnostiquer les problèmes. Le 20 décembre, il rejoint des amis dans un bar du centre-ville. Après quelques consommations, se sentant apte à conduire, et surtout dans le but d'éviter de payer une course en taxi de 20\$, il décide de prendre son véhicule pour retourner à la maison. Pour comble de malheur, un autre véhicule le percute lors de son trajet. Les policiers arrivent sur les lieux et constatent immédiatement des symptômes de capacités affaiblies et procèdent à l'arrestation de Marc. Après avoir passé les tests d'alcoolémie, le plus bas des deux taux étant 123 mg d'alcool par 100 ml de sang, Marc est libéré, mais il devra se présenter à la Cour le mois suivant.

Marc s'interroge sur les conséquences d'une déclaration de culpabilité relative à la conduite d'un véhicule à moteur alors que son taux d'alcoolémie dépassait la limite permise. Comme c'est la première fois que Marc est accusé d'une telle infraction, s'il est déclaré coupable il sera condamné à payer l'amende minimale de 1000\$¹, plus les frais et la suramende, et son permis sera suspendu pour une année. Toutefois, après 3 mois vu son bon dossier de conduite, Marc pourra faire une demande de permis restreint s'il remplit les conditions de la SAAQ² soit, entre autres, s'inscrire au programme de dispositif détecteur d'alcool. Une fois l'appareil antidémarrreur éthylométrique installé, il pourra utiliser son automobile. Le permis restreint sera valide jusqu'à la fin de la sanction.

Les conséquences collatérales de cette infraction lui coûteront près de 5 000 \$, et ce, pour la première année³. D'abord, à la suite de l'arrestation, le permis de Marc a été suspendu administrativement pour 90 jours, son véhicule a été remorqué (100 \$) et remis. Pour obtenir son nouveau permis, il devra participer à une séance Alcofrein (150 \$) et se soumettre à une évaluation sommaire (300 \$) pour vérifier que ses comportements par rapport à l'alcool ne sont pas incompatibles avec la conduite sécuritaire d'un véhicule. S'il obtient un permis restreint, il pourra faire installer un antidémarrreur éthylométrique (160 \$ + taxes) qu'il devra conserver jusqu'à la fin de l'interdiction, soit 9 mois, au coût de 100 \$ + taxes par mois pour la location (900 \$ + taxes) et qu'il fera retirer (50 \$ + taxes) à la fermeture de son dossier. Marc devra également payer 300 \$ pour l'obtention de son nouveau permis et son assureur augmentera sa prime d'environ 3000 \$.

Texte de
M^e Emmanuel Ayotte,
avocat au
bureau d'aide juridique
de Trois-Rivières

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
bureau 1404
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 873-7046

www.csj.qc.ca

¹ Article 255 du *Code criminel*.

² Site internet du SAAQ Québec:

http://www.saaq.gouv.qc.ca/permis/permis_restreint.php

http://www.saaq.gouv.qc.ca/publications/prevention/facultes_affaiblies.pdf

³ Site internet du SAAQ Québec:

http://www.saaq.gouv.qc.ca/securite_routiere/comportements/alcool/lois_sanctions_couts/couts.php

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

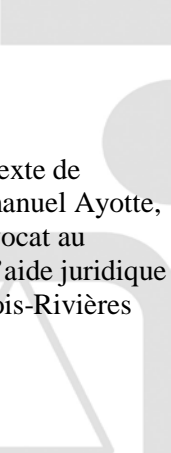
L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.



LES CONSÉQUENCES D'UNE SOIRÉE BIEN ARROSÉE **(Suite)**

Pour quelques dollars, toute cette aventure aurait été évitée. Bien sûr, Marc pourrait décider de contester l'accusation et se lancer dans un long processus où il devrait engager un expert afin de démontrer que la machine utilisée par les policiers pour les tests d'alcoolémie ne fonctionnait pas bien ou n'a pas été manipulée adéquatement et que les résultats auraient dû être différents. Cette preuve serait difficile à faire en plus d'entraîner des coûts importants, et ce, sans garantie de succès.

Les conséquences auraient été encore plus grandes si Marc était un récidiviste de l'alcool au volant. Cependant, il aura quand même à composer avec un casier judiciaire. De plus, il risque de perdre son emploi car il est appelé à conduire des véhicules dans le cadre de ses fonctions.



Texte de
M^e Emmanuel Ayotte,
avocat au
bureau d'aide juridique
de Trois-Rivières

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
bureau 1404
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 873-7046

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis
dans le présent document ne
constituent pas une
interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner
des personnes n'a d'autres fins que
celle d'alléger le texte.